

MON ENFANT

À LA CRÈCHE

INFORMATIONS ESSENTIELLES

POUR SON ACCUEIL

SOMMAIRE



P.3

CHAPITRE 1

COMPRENDRE L'ESSENTIEL
DU FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS
DE LA PETITE ENFANCE.

P.11

CHAPITRE 2

GARANTIR ENSEMBLE
UN ACCUEIL DE QUALITÉ.



P.13

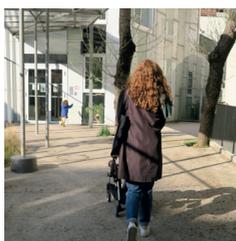
CHAPITRE 3

PRENDRE SOIN DE
L'ALIMENTATION DE L'ENFANT.
QUE MANGE MON ENFANT
À LA CRÈCHE ?

P.17

CHAPITRE 4

ASSURER UN ENVIRONNEMENT
SAIN AUX ENFANTS ACCUEILLIS.
VERS DES CRÈCHES SANS
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS.



P.19

CHAPITRE 5

RÉGLER LA PARTICIPATION
FAMILIALE.



CHAPITRE 1

COMPRENDRE L'ESSENTIEL

DU FONCTIONNEMENT

DES ÉTABLISSEMENTS

DE LA PETITE ENFANCE

- ▶ Des modalités partagées.
- ▶ Des spécificités propres à chaque arrondissement.
- ▶ Plus d'infos en mairie d'arrondissement, dans les établissements et sur paris.fr.

QUE TROUVE-T-ON DANS LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ?



À SAVOIR...

- ▶ Dans tous les établissements, votre enfant peut être accueilli à temps partiel ou à temps plein de façon régulière ou occasionnelle, en fonction des places disponibles.
- ▶ Lors du rendez-vous avec la/le responsable, les termes du contrat d'accueil sont définis avec vous et il est signé. D'autres documents seront signés ce jour-là accompagnés des pièces que vous devez fournir (voir liste à l'article 13). Le dossier complet est à remettre dans les meilleurs délais.
- ▶ Votre enfant effectue une visite médicale d'admission. Elle est réalisée par le médecin de l'établissement ou votre médecin traitant. Dans tous les cas, c'est le médecin de l'établissement qui se prononce sur l'admission de l'enfant. L'admission n'est possible qu'une fois les vaccins obligatoires réalisés.



APERÇU DU

CHAPITRE 3 LE CONTRAT D'ACCUEIL

👉 Lorsque votre enfant fréquente un établissement de la petite enfance dans le cadre de l'accueil régulier, vous êtes amené.e à signer un contrat d'accueil avec la/le responsable. Ce document mentionne les jours de présence et les horaires habituels de votre enfant. La signature de ce contrat doit être renouvelée tous les ans, au 1^{er} septembre.

Il comporte une annexe tarifaire.

👉 Vous pouvez demander à la/au responsable de modifier les jours de présence prévus dans le contrat si vous vous apercevez qu'ils ne vous conviennent pas. Cependant, aucune modification ne peut être effectuée en cours de mois. La/le responsable pourra aussi vous proposer des modifications.

👉 Lorsque votre enfant est amené à changer d'établissement pour un autre établissement d'accueil de la petite enfance à Paris, il est mis fin à l'ancien contrat.

Un nouveau contrat est rédigé, pour définir l'accueil dans le nouvel établissement.

LA PROCÉDURE POUR LE DÉPART DÉFINITIF D'UN ENFANT

👉 Lorsque votre enfant quitte définitivement un établissement d'accueil de la petite enfance, vous devez prévenir par écrit, remis en main propre ou envoyé par courrier recommandé, la/le responsable de l'établissement au moins un mois à l'avance. Si vous ne respectez pas ce délai, vous aurez à vous acquitter du paiement d'un mois à compter de la date à laquelle vous aurez prévenu la/le responsable.



**APERÇU DU
CHAPITRE 4**

LE CADRE DE LA VIE QUOTIDIENNE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Adaptations, horaires, jours d'ouverture et de fermeture des établissements.

LES PÉRIODES ESTIVALES ET HIVERNALES

👉 Pendant les périodes estivales et hivernales, votre enfant peut être accueilli selon des modalités spécifiques, sur réservation. Pour que votre enfant soit accueilli, vous ferez la demande d'une place plusieurs semaines à l'avance. Les dates de réservation changent chaque année, l'information est affichée dans l'établissement et transmise par courriel. Les réservations se font à partir d'un outil en ligne. Au-delà d'une certaine date, si vous avez réservé une place, le paiement des jours réservés est dû, même si vous avez changé d'avis entre-temps (voir l'article 16 et l'article 38-2.2).

LES FERMETURES EXCEPTIONNELLES

👉 Lors de fermetures exceptionnelles pour travaux ou lorsque, en accueil familial, l'assistant.e maternel.le qui s'occupe habituellement de votre enfant est absent.e, une solution de remplacement pourra vous être proposée. Si vous l'acceptez, vous devrez vous acquitter du paiement correspondant à l'accueil de votre enfant, même si vous avez ensuite changé d'avis.

**APERÇU DU
CHAPITRE 5**

LES DISPOSITIONS SANITAIRES

👉 En cas de maladie contagieuse et en cas d'accident, des dispositions particulières sont mises en œuvre pour prendre en charge et protéger les enfants et les agent.e.s de la collectivité. Elles sont résumées dans les « circulaires médicales » consultables par les parents, dans l'établissement.

👉 Covid : La crise sanitaire impose un protocole d'accueil adapté et défini en concertation avec les autorités sanitaires. Ce protocole est suivi par la/le responsable et la/le médecin de l'établissement. Les principales mesures du protocole sont affichées dans l'établissement. Vous êtes invité.e.s à signer une attestation pour vous engager à respecter ce protocole.

**APERÇU DU
CHAPITRE 6**

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

➤ Tous les établissements de la petite enfance disposent d'un projet d'établissement.

Il comprend notamment un volet éducatif et un volet social. Les parents peuvent le consulter sur place.

**APERÇU DU
CHAPITRE 7**

LES PERSONNELS

➤ Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnel.le.s qualifié.e.s, encadrée par un.e responsable d'établissement.

D'autres professionnel.le.s interviennent régulièrement ou ponctuellement : psychologues, médecins et psychomotricien.ne.s.

**APERÇU DU
CHAPITRE 8**

LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

➤ Il existe des Conseils de parents dans la majorité des arrondissements. Ces Conseils permettent à des parents représentants d'échanger avec les mairies d'arrondissement et les professionnel.le.s de la petite enfance. Ils permettent aussi de bâtir des projets d'intérêt collectif.

En fonction du contexte sanitaire, les modalités de désignation des parents représentants peuvent être adaptées ainsi que les tenues de conseils de parents.



👉 Lorsque votre enfant fréquente l'établissement dans le cadre d'un accueil régulier, la participation familiale est calculée sur la base du contrat. Vous payez l'accueil pendant les jours prévus au contrat, même si votre enfant a été absent (hors des cas d'exonération).

👉 Lorsque votre enfant fréquente l'établissement dans le cadre de l'accueil occasionnel, vous payez les temps que vous avez réservés. Attention : si vous souhaitez annuler une réservation, vous devez le faire 48 heures à l'avance pour que celle-ci ne vous soit pas facturée. Si vous le faites plus tard, la/le responsable se doit de facturer les temps réservés.

La liste des exonérations est définie à l'article 38.

Lorsque votre enfant est malade, la réglementation nationale distingue 3 types de situations (voir l'article 38-1.1.).

CAS 1 Votre enfant a été hospitalisé.

👉 Vous êtes exonéré.e du paiement pendant les jours d'hospitalisation et les jours d'absence qui suivent l'hospitalisation. L'exonération prend effet dès le premier jour d'absence. Vous devez présenter le bulletin d'hospitalisation et, le cas échéant, le certificat médical qui fait suite à l'hospitalisation.

CAS 2 Votre enfant est malade, le médecin de l'établissement a décidé de son éviction.

👉 L'éviction est une mesure d'urgence, réservée à quelques rares affections dont la liste figure en annexe du règlement de fonctionnement. L'éviction est destinée à protéger votre enfant et les autres enfants. Lorsque votre enfant a fait l'objet d'une éviction, vous êtes exonéré.e du paiement des jours d'éviction, dès le 1^{er} jour d'absence.



CAS 3 Votre enfant est absent pour maladie, sans éviction et sans hospitalisation, on vous conseille de garder votre enfant à la maison. Il y a deux cas de figure.

➤ Si vous disposez d'un certificat médical indiquant que votre enfant ne doit pas fréquenter l'établissement pendant une durée supérieure à 3 jours, vous êtes exonéré.e à compter du 4^e jour d'absence calendaire* constatée: conformément à la réglementation nationale, une franchise de trois jours calendaires est appliquée (par exemple, si le certificat médical est établi le vendredi et que votre enfant est absent dès le vendredi, vous êtes exonéré.e à partir du lundi suivant).

➤ Si vous ne disposez pas de certificat médical ou si le certificat médical prescrit de ne pas fréquenter l'établissement d'accueil pendant une durée inférieure à trois jours, vous ne bénéficierez pas d'une exonération.

* Un jour calendaire est un jour de la semaine, quel qu'il soit : on compte le samedi et le dimanche.

APERÇU DU CHAPITRE 10

LES ASSURANCES

Une assurance peut couvrir certains frais supportés par les familles et occasionnés par les dommages qui pourraient survenir au sein des établissements d'accueil de la petite enfance. De votre côté, vous devez vérifier que les dommages que pourrait occasionner votre enfant entrent dans le champ de votre assurance « responsabilité civile ». Une attestation de responsabilité civile pourra vous être demandée lors de l'inscription en établissement.

EN RÉSUMÉ

DANS QUELLE SITUATION ÊTES-VOUS EXONÉRÉ.E DU PAIEMENT ?

DÉDUCTIONS POUR RAISON MÉDICALE

- ▶ **Éviction** : exonération au 1^{er} jour
- ▶ **Hospitalisation** : exonération au 1^{er} jour
- ▶ **Maladies** : sur présentation d'un certificat médical, au 4^e jour d'absence constatée (franchise de 3 jours calendaires)

DÉDUCTIONS LORSQUE L'IMPOSSIBILITÉ D'ACCUEILLIR EST DU FAIT DE L'ADMINISTRATION

- ▶ Journées pédagogiques (3 fois par an, l'établissement sera fermé, pour permettre à l'équipe accueillant votre enfant de construire son projet d'accueil)
- ▶ Cas de force majeure (grève, sinistre ayant conduit à l'impossibilité d'accueillir l'enfant)
- ▶ Fermeture pour travaux, absence de l'assistant.e maternel.le en crèche familiale, sans proposition de place acceptée par la famille

ANNULATION

- ▶ **Accueil régulier** : Non
- ▶ **Accueil occasionnel** : Sous condition du respect d'un préavis de 48 heures

ABSENCE DE RÉSERVATION

- ▶ **Pendant l'accueil en regroupement / relais** : Oui

POURQUOI UN RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR CHAQUE ARRONDISSEMENT ?

👉 Les établissements d'accueil de la petite enfance sont des équipements de proximité. La loi dispose que, à Paris, à Lyon et à Marseille, les conditions générales d'utilisation et d'admission dans ces équipements doivent être définies conjointement par le Conseil municipal et le Conseil d'arrondissement. En 2012 et 2013, 20 commissions mixtes paritaires, réunissant des élu.e.s du Conseil de Paris et des élu.e.s des Conseils d'arrondissement, ont défini un texte adapté à chaque arrondissement.

👉 Les différences de fonctionnement ne portent que sur les chapitres concernant l'inscription et l'admission. Pour les autres chapitres, le texte est semblable : l'unité du fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance est réelle.



Retrouver l'intégralité du règlement de fonctionnement

👉 [Paris.fr](https://www.paris.fr) 👉 RUBRIQUE petite enfance 👉 MOTS CLÉS Faire garder mon enfant



CHAPITRE 2

GARANTIR ENSEMBLE

UN ACCUEIL DE QUALITÉ

- ▶ Des professionnel.le.s qualifié.e.s et disponibles pour assurer un accueil et un accompagnement individualisé et sécurisé.
- ▶ Des familles attentives au fonctionnement et à la qualité des échanges.

**INFORMER LA/LE RESPONSABLE
LORSQUE L'ENFANT
NE FRÉQUENTE PAS
L'ÉTABLISSEMENT**

ou d'un changement imprévu en cours de journée.

✎ Éviter ainsi la préparation inutile du déjeuner et du goûter et mobiliser les personnels strictement nécessaires à la prise en charge des enfants.

**PRENDRE LE TEMPS
D'ÉCHANGER CHAQUE JOUR
LORS DES TRANSMISSIONS**

sur les faits marquants de la journée de l'enfant.

✎ Créer ainsi un lien avec les professionnel.le.s autour des besoins spécifiques de l'enfant et nourrir une relation de confiance avec l'équipe.

**RESPECTER CHAQUE JOUR LES
HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT,
NOTAMMENT EN FIN DE JOURNÉE**

✎ Permettre ainsi le bon fonctionnement de la structure et préserver la vie privée des professionnel.le.s.

**RESPECTER LES CONDITIONS
D'ACCÈS ET LES CONSIGNES
DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT**

✎ Veiller sur les personnes qui vous accompagnent dans l'établissement.

✎ Signaler quand une personne tierce vient chercher l'enfant.

✎ Bien fermer la porte derrière vous.

✎ Veiller à ce que les aîné.e.s n'entrent pas avec un goûter.

**COMMUNIQUER RAPIDEMENT
AVEC LA/LE RESPONSABLE
OU SON ADJOINT.E**

en cas de questionnement sur les modalités d'accueil de l'enfant.

✎ Désamorcer ainsi rapidement le malentendu ou l'incompréhension.

**RESTER COURTOIS.E. EN
TOUTES CIRCONSTANCES**

✎ Préserver ainsi une bonne relation avec les professionnel.le.s.



Les établissements d'accueil de la petite enfance s'engagent dans la démarche QualiParis pour améliorer la qualité de l'accueil des parents et de leur enfant.



Ensemble, garantissons la qualité de l'accueil.
Elle dépend de nous, elle dépend aussi de vous.



CHAPITRE 3

PRENDRE SOIN DE

L'ALIMENTATION DE L'ENFANT.

QUE MANGE MON ENFANT

À LA CRÈCHE ?

- ▶ La part de l'alimentation bio dans les crèches dépasse 70 %.
- ▶ Les repas en crèche sont préparés chaque jour sur place à partir de denrées brutes non transformées par des agent.e.s techniques qualifié.e.s et au savoir-faire reconnu.
- ▶ La qualité des repas, reconnue par le label Ecocert, repose sur une élaboration concertée des menus entre les équipes des crèches, des experts internes et les fournisseurs.



CHIFFRES

AU TOTAL CE SONT CHAQUE ANNÉE :

- **3 MILLIONS** de repas et plus de **2 MILLIONS** de goûters servis
- **62 TONNES** de carottes bio
- **101 TONNES** de pommes bio
- **118 TONNES** de pommes de terre bio
- **500 000 LITRES** de lait infantile bio

↳ LE TEMPS DU REPAS

Les repas sont des moments clés dans la journée de l'enfant à la crèche. Ils rythment sa journée et lui offrent un repère, grâce aux rituels rassurants et sécurisants mis en place par l'équipe. Ce sont également des moments privilégiés de relation, de langage et de partage avec les professionnel.le.s et les autres enfants, ainsi que de découvertes et d'explorations sensorielles. Enfin, ce temps participe à l'éducation nutritionnelle de l'enfant et à l'acquisition de son autonomie.

↳ LA COLLABORATION ENTRE LES DIÉTÉTIICIEN.NE.S ET LES ÉQUIPES

La conception des menus dans le strict respect des besoins des enfants s'appuie sur l'expertise de diététicien.ne.s nutritionniste.s. Le calcul des apports nutritionnels des repas permet à ces professionnel.le.s de l'alimentation de s'assurer de leur équilibre, en accord avec les recom-

mandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

La complémentarité des équipes de crèche, expert.e.s internes et fournisseurs pour l'élaboration des menus, garantit une offre de recettes adaptée, régulièrement renouvelée et qui répond aux exigences diététiques et à l'éducation au goût du tout-petit.

↳ LA PRIORITÉ DONNÉE AU « FAIT MAISON »

Les repas sont préparés sur place, à l'exception des haltes-garderies. L'alimentation est attrayante, variée et a du goût.

Les agent.e.s techniques de la petite enfance au savoir-faire reconnu sont formé.e.s aux normes de l'alimentation des jeunes enfants et au respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

Aucun additif, colorant, graisse hydrogénée, huile de palme, édulcorant ou OGM ne se retrouve dans les assiettes des enfants.

↳ UNE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE

Des filières bio et locales avec la coopérative d'Île-de-France et les producteurs de viande biologique (principalement des régions Auvergne et Bourgogne) ont été organisées avec le prestataire de la ville. Une grande part est accordée aux produits frais de saison.

↳ LE LAIT 100 % BIO

Le lait infantile servi dans les crèches municipales est 100 % bio.

↳ MOINS DE VIANDE ET DE POISSON

Un plat sans viande ni poisson est servi deux fois par semaine. Ses apports nutritifs s'équilibrent grâce à d'autres groupes d'aliments finement alternés ou associés entre eux : œuf et/ou produits laitiers, légumineuses, quinoa, céréales, légumes... Le fromage est systématiquement proposé au déjeuner.

L'équilibre alimentaire est contrôlé et garanti à l'échelle de la journée alimentaire (déjeuner et goûter).

↳ LA PRÉVENTION DES ALLERGIES ET PAI

Les allergies alimentaires sont prises en compte avec la mise en œuvre des régimes individuels adaptés, dans le cadre de Projets d'accueil individualisés (PAI).

MÉMO DES ALIMENTS BIO ET LABELLISÉS



↳ LES VÉGÉTAUX



LÉGUMES

- pommes de terre toutes variétés et toutes formes
- carottes, céleri
- chou rouge, chou blanc, chou-fleur, brocoli
- épinards
- haricots verts, haricots beurre, haricots plat
- betteraves
- courgettes, courges sous toutes leurs formes
- tomates fraîches et appertisées
- concombres
- poireaux

FRUITS

- pommes fraîches et appertisées
- poires fraîches et appertisées
- bananes fraîches et appertisées
- kiwis
- oranges, citrons, pamplemousses
- pêches, prunes



➤ L'ÉPICERIE

FÉCULENTS



- pâtes
- semoules, blé, boulgour
- polenta
- riz long et rond
- orge perlé
- légumes secs toutes variétés
- quinoa
- farine de blé, de pois-chiche, de maïs, crème de riz, fécule de pomme de terre

AUTRES PRODUITS D'ÉPICERIE

- produits de diététique infantile (petits pots salés et sucrés, céréales infantiles de type Blédine...)
- gâteaux individuels type cake, madeleine, moelleux)
- purées de fruits sans sucre ajouté
- chocolat pâtissier, chocolat à croquer
- confitures et gelées
- biscottes ou équivalent (pains grillés...)
- huile d'olive
- jus de fruits 100% pur jus
- préparations pour entremets

➤ LES PRODUITS LAITIERS

ET CARNÉS

BEURRE/ŒUFS/FROMAGES



- laits infantiles tous âges
- beurre
- crème fraîche
- œufs sous toutes leurs formes
- lait UHT entier et demi-écrémé
- laitages sous toutes leurs formes (yaourts, fromage blanc, petits suisses)
- fromages (au moins 5 références)

PRODUITS CARNÉS :

- bœuf et veau sous toutes leurs formes
- agneau
- volaille sous toutes ses formes

➤ LES PRODUITS DE QUALITÉ OU LABELLISÉS

- Tous les poissons sont issus de la pêche durable préservant les fonds marins (MSC)
- La viande de porc est Label Rouge
- Le Saint-Nectaire et le Cantal sont sous Appellation d'Origine Protégée (AOP)



Retrouvez chaque semaine le menu détaillé affiché dans la crèche de votre enfant ainsi que le détail des recettes qui sont consultables à la crèche sur simple demande.



CHAPITRE 4

ASSURER UN ENVIRONNEMENT

SAIN AUX ENFANTS ACCUEILLIS.

VERS DES CRÈCHES SANS

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS.

- ▶ La ville déploie un plan de suppression des perturbateurs endocriniens dans les établissements d'accueil de la petite enfance. Le renouvellement des marchés en faveur de jouets et matériels sans plastique en est un des leviers.

LA RÉDUCTION DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS S'OPÈRE DANS DE MULTIPLES CHAMPS :

↳ **LE RENOUVELLEMENT DES FOURNITURES**

Chaque renouvellement est l'occasion de réduire et/ou de supprimer la présence de plastique en lien avec les fournisseurs.

L'offre de jeux et jouets, revue en 2021, va permettre progressivement de diminuer la présence du plastique au profit d'autres matières telles que le bois, le carton, les tissus ou la porcelaine tout en préservant l'attrait pédagogique et en maintenant le caractère lavable des articles.

Le renouvellement des vaisselles et ustensiles de cuisine permet désormais la fourniture de la vaisselle en verre trempé et en inox.

Tous **les biberons** sont actuellement **en verre**.

En ce qui concerne **le renouvellement des textiles**, il est prévu que l'achat de ces produits se fasse uniquement sur des gammes biologiques sans teinture.

De nouveaux **produits d'entretien et de nettoyage** seront utilisés à compter de l'automne 2021. Ces nouveaux articles limitent fortement la quantité de produits allergènes utilisés. L'ensemble des produits sont porteurs de l'écolabel Ecodétergence-Ecocert qui est le plus exigeant.

Le renouvellement des changes au 1^{er} janvier 2022 permettra l'acquisition d'un modèle écologique présentant les meilleurs résultats en termes d'inocuité pour la peau des enfants.

↳ **SENSIBILISER LES ÉQUIPES ET ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

Les professionnel.le.s sont sensibilisé.e.s aux risques liés aux perturbateurs endocriniens.

Une grande vigilance est apportée aux conséquences de l'introduction dans les crèches d'équipements sans plastique donc parfois plus lourds (bois, porcelaine, verre,...), avec une attention portée aux conditions de travail.

↳ **RENFORCER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES ÉQUIPEMENTS**

Le recours à des matériaux plus naturels pour l'aménagement des espaces – sols, murs, plafonds contenant moins de substances chimiques, une ventilation généreuse et l'acquisition de mobiliers en bois permettent de garantir un environnement plus sain.

Le nettoyage quotidien des surfaces par les entreprises externes est réalisé avec des produits labélisés Ecodétergence.

L'expérimentation de capteurs de mesure du taux de CO2 en crèche invite les professionnel.le.s à aérer régulièrement et donc à améliorer la qualité de l'air intérieur.



CHAPITRE 5

RÉGLER LA PARTICIPATION

FAMILIALE

- ▶ Bien comprendre :
 - le financement des accueils petite enfance,
 - le calcul des tarifs,
 - les modalités de paiement,
 - le service Facil'familles.



COMMENT SONT FINANCÉS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX

D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ?

La Ville de Paris, la CAF de Paris et les familles des enfants accueillis participent au financement des établissements d'accueil de la petite enfance.

COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par **un tarif plancher** et **un tarif plafond**.

👉 **LE TARIF PLANCHER** est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **711,62€** mensuels depuis le 1^{er} janvier 2021.

👉 **LE TARIF PLAFOND** est calculé sur la base d'un revenu fixé à **7145 €** mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.



VOUS POUVEZ RÉGLER VOTRE FACTURE VIA :

- 👉 une **carte bancaire** depuis votre compte **facil'familles** sur internet
- 👉 le **prélèvement automatique** **facil'familles** (si vous en avez fait la demande)
- 👉 un **chèque** ou **CESU** prépayé par courrier à **facil'familles** (seuls les tickets CESU sous format papier sont acceptés)
- 👉 en espèces dans toutes les mairies d'arrondissement pour les montants inférieurs à 300 euros.



UN PROBLÈME SUR VOTRE FACTURE ?

Contactez **facil'familles**

- 👉 sur internet : www.paris.fr/facilfamilles
- 👉 par téléphone au **01 42 76 28 77**
- 👉 par courrier à :
Ville de Paris - Facil'familles,
210 quai de Jemmapes,
75010 Paris

COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

👉 **ANNÉE DE RÉFÉRENCE** Les ressources prises en compte par la CAF pour le calcul du tarif de l'année en cours sont les ressources déclarées perçues durant l'année N-2, c'est-à-dire les ressources déclarées perçues en 2019 pour la détermination des tarifs 2021.

👉 **CDAP** Si vous êtes allocataire de la CAF et que vous avez accepté de communiquer votre numéro d'allocataire CDAP, vous n'aurez pas de justificatifs à fournir. Votre tarif sera directement calculé à partir des revenus que vous avez déclarés à la CAF.

👉 **AVIS D'IMPOSITION** Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou si vous n'avez pas souhaité communiquer votre numéro d'allocataire CDAP, vous devrez fournir l'avis d'imposition de l'année N-2, soit l'avis d'impôt sur le revenu 2020 (sur les revenus de l'année 2019) pour déterminer le tarif 2021.

QUAND ONT LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La **Caisse Nationale des Allocations Familiales** a fixé une révision générale des tarifs au **1^{er} janvier** de chaque année, sur la base des ressources brutes déclarées perçues par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

Les ressources à prendre en compte sont l'ensemble de celles déclarées perçues et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (revenus, ressources foncières, locations mobilières etc.).

POUR CALCULER VOTRE TARIF

vous devez :

👉 Calculer vos **ressources mensuelles**, en divisant vos revenus annuels par 12.

👉 Calculer votre tarif journalier ou horaire en multipliant vos **ressources mensuelles par le taux d'effort** adapté à votre nombre d'enfants. La CNAF a procédé à une révision du taux d'effort au 1^{er} janvier 2020, qui interviendra à nouveau au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2022.

👉 Un tarif dérogatoire s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le taux d'**effort immédiatement inférieur** à celui correspondant à la composition familiale.

👉 En halte-garderie, le montant total dû sur la durée d'un contrat, établi selon les habitudes horaires prévues et le montant du tarif horaire, est lissé sur l'ensemble des mois de fréquentation (11 mois maximum). Il tient compte des périodes de fermeture de la structure.

👉 En crèche et en halte-garderie les contrats font l'objet d'une signature chaque année, au **1^{er} septembre**, pour les enfants déjà accueillis.

DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

	TARIFS JOURNALIERS (Crèches : collectives, familiales ; jardins d'enfants)	TARIFS HORAIRES (Haltes-garderies)
	Ressources mensuelles x taux d'effort	Ressources mensuelles x taux d'effort
Composition familiale		
1 enfant à charge	vos ressources mensuelles x 0,00615	vos ressources mensuelles x 0,000615
2 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00512	vos ressources mensuelles x 0,000512
3 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00410	vos ressources mensuelles x 0,000410
4-7 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00307	vos ressources mensuelles x 0,000307
8 enfants ou + à charge	vos ressources mensuelles x 0,00205	vos ressources mensuelles x 0,000205

Le **revenu plafond** a été fixé à 7145€ depuis le 1^{er} septembre 2008. Le **revenu plancher** a été fixé par la CNAF à 711,62€ au 1^{er} janvier 2021.

DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021 (sous réserve de la stabilité des ressources plancher)

	PLAFONDS JOURNALIERS	PLANCHERS JOURNALIERS	PLAFONDS HORAIRES	PLANCHERS HORAIRES
	(Crèches : collectives, familiales ; jardins d'enfants)		(Haltes-garderies)	
1 enfant à charge	43,94 €	4,38 €	4,38 €	0,44 €
2 enfants à charge	36,58 €	3,64 €	3,66 €	0,36 €
3 enfants à charge	29,28 €	2,92 €	2,92 €	0,28 €
4-7 enfants à charge	21,94 €	2,18 €	2,18 €	0,22 €
8 enfants ou + à charge	14,64 €	1,46 €	1,46 €	0,14 €

LES PROCÉDURES DE PAIEMENT AVEC LE SERVICE FACIL'FAMILLES

➤ Vous recevez votre facture par courrier à votre domicile ou sur votre compte facil'familles (procédure par défaut).

➤ Vous avez la possibilité d'effectuer vos démarches sur internet: consulter ou payer vos factures, modifier vos coordonnées, imprimer votre justificatif fiscal, contacter facil'familles...

QUELLE EST LA DÉMARCHÉ À SUIVRE ?

SI VOUS POSSÉDEZ DÉJÀ UN COMPTE FACIL'FAMILLES

Vous devez fournir au/à la responsable de votre établissement votre numéro de compte facil'familles (situé en haut à gauche de votre facture facil'familles). Pour ce faire, vous pouvez fournir une photocopie de votre facture facil'familles ou d'un courrier facil'familles contenant cet identifiant.

SI VOUS NE POSSÉDEZ PAS DE COMPTE FACIL'FAMILLES

Vous n'avez aucune démarche à entreprendre. La création d'un compte dans facil'familles se fera automatiquement.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

VOTRE COMPTE FACIL'FAMILLES FAIT L'OBJET D'UN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Votre prélèvement automatique intègre le paiement des prestations petite enfance aux activités déjà prélevées (ex: ateliers bleus).

VOTRE COMPTE FACIL'FAMILLES NE FAIT PAS L'OBJET D'UN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU VOTRE COMPTE VIENT D'ÊTRE CRÉÉ

Vous pouvez dès à présent adhérer au prélèvement automatique en formulant votre demande directement auprès de facil'familles, notamment sous forme dématérialisée via le portail facil'familles.

LE 3975*,

**NUMÉRO D'INFORMATION UNIQUE DE LA VILLE DE PARIS,
RÉPOND AUX PARISIENS POUR MIEUX LES INFORMER
SUR LEURS DÉMARCHES ET LES SERVICES DE LA VILLE.**

(*coût d'un appel local)

Direction des familles et de la petite enfance_Mission communication_juin 2021.
Crédits photos : Elisabeth Eremina, Loïc Journet, Lise Quentin/Ville de Paris, Come Bocabeille/bvarchitectes, Sophie Robichon/Ville de Paris et Adobe Stock. Illustrations : Elisabeth Eremina et Ville de Paris. Maquette : Latitude. 0165/21.